



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/175

25 octobre 2004

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance et approbation simultanées, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

A sa réunion qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2004, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La version anglaise du projet de Recommandation, révisée à la réunion de la Commission d'études 1, est jointe à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4, le projet de Recommandation est communiqué à tous les Etats Membres ainsi qu'à tous les Membres de Secteur participant aux travaux de la Commission d'études 1. La période d'examen s'achèvera 2 mois après la diffusion du texte du projet de Recommandation dans les langues de travail de l'UIT. Un addendum à la présente lettre, contenant le texte du projet de Recommandation dans les autres langues de travail donnera la date exacte de la fin de la période d'examen. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, le projet de Recommandation sera examiné en vue de son adoption par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, le projet de Recommandation sera considéré comme approuvé. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par lettre circulaire (CACE) et la Recommandation approuvée sera publiée dans les plus brefs délais.

Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Document 1/44(Rév.1)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications